

Participation financière dans le secteur parapublic
Résolution adressée au Conseil d'Etat
AD du 30 mai 2001 à la Tour-de-Peilz

Considérant:

- le décret du Grand Conseil qui fixe la politique salariale pour les années 1999 et 2000, notamment les articles 6 à 12 relatifs à l'octroi d'une participation financière dans le cas où le déficit constaté dans les comptes 1999 serait inférieur au déficit budgété (remboursement partiel de la contribution de solidarité);
- le fait que les enseignants spécialisés qui dépendent du secteur parapublic ont participé à la contribution de solidarité dans la même mesure que les employés du secteur public;
- le fait que la participation financière a été versée aux employés du secteur public en décembre 2000;
- **le fait que la participation financière n'a, à ce jour, pas été versée aux enseignants spécialisés du secteur parapublic;**

l'AD/SPV, réunie le 30 mai 2001 à La Tour-de-Peilz: exige son paiement immédiat.